



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2021-232

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques / Direction Départementale des Finances Publiques - Secrétariat de Direction**

64-2021-11-02-00011 - Délégations de signature en matière de contentieux  
et de gracieux fiscal du SIE de Biarritz. (3 pages)

Page 3

64-2021-11-02-00012 - Délégations de signature en matière de  
recouvrement Trésorerie hospitalière de PAU (2 pages)

Page 7

Direction Départementale des Finances  
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-11-02-00011

Délégations de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal du SIE de  
Biarritz.



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Article 1 : délégation de l'adjoint

Article 2 : délégation des agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement

Article 3 : délégation des agents exerçant des missions de recouvrement

Article 4 : délégation des agents exerçant des missions d'assiette

---

---

Le comptable, responsable du **Service des impôts des entreprises (SIE) de Biarritz**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à **Mme LADOUSSE Jeanne** et **Mme HARISTOY Marie-Joseph**, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du SIE de Biarritz, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000€ par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois ou porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LABORIE Serge	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
SUZAN Sabine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
LUCCI Anthony	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
RICARD Sébastien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
LACROIX Nathalie	Agente principale	2 000 €	2 000 €	6 mois	20 000 euros

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DOUILHAC Régis	Agent principal	2 000 €	6 mois	20 000 euros
QUETTE Frédéric	Agent principal	2 000 €	6 mois	20 000 euros

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ALKHAT Sylvie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
MARIMBORDES Claude	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
SALETTE Muriel	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
CHOTRO Martine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DECHESNE CELHAY Xavier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SEGAS Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BASCOP Corinne	Agente principale	2 000 €	2 000 €
BLANC Martine	Agente principale	2 000 €	2 000 €
CURUTCHET Jean-François	Agent principal	2 000 €	2 000 €
FAHAM Monique	Agente principale	2 000 €	2 000 €
GRACIET Odile	Agente principale	2 000 €	2 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Pyrénées-Atlantiques.

A Biarritz, le 02 novembre 2021

Le comptable, responsable du SIE de Biarritz,



Stéphane MAGGIONI  
Chef de service comptable

Direction Départementale des Finances  
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-11-02-00012

Délégations de signature en matière de  
recouvrement Trésorerie hospitalière de PAU



Direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE PAU ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS**

**29 avenue du Général Leclerc,**

**BP 1504**

**64039 PAU CEDEX**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE PAU ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS**

Le comptable public, responsable de la trésorerie de PAU ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme DAVOIGNIOT Maryse, inspectrice des Finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de PAU ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à M BENABDELMOUMENE Farick, inspecteur des Finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de PAU ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

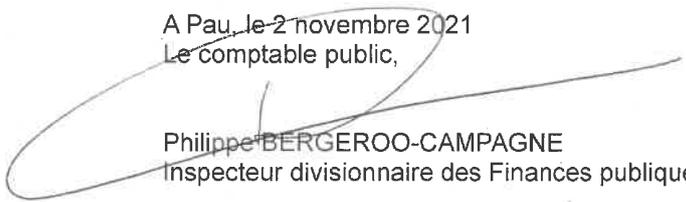
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et montant
Mme Pascale HIRIGOYEN	Contrôleur principal	12 mois et 6 000€
Mme Jennifer RAVASSON	Agent administratif	12 mois et 3 000€
Mme Julie DANTZLINGER	Agent administratif	12 mois et 3 000€

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques

A Pau, le 2 novembre 2021  
Le comptable public,

  
Philippe BERGEROO-CAMPAGNE  
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques